

**DIVISION DE L'AFFECTATION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DAE 3**

N° DAE N°2007-03

Affaire suivie par :

Alexandra LEGAY

DAE 3 AL/CD

Tél. : 01.30.83.43.10

01.30.83.45.12

Mél : ce.dae3@ac-versailles.fr

Fax : 01.30.83.46.90

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

I	IA		Ets Privés
I	Inspections		Universités
I	CT - CM		IUT
I	Chefs Div.		Gds étab. Sup.
I	Chefs Serv.	A	IUFM
A	LYC		CROUS
A	CLG	A	CRDP
A	LP	I	DRONISEP
A	EREA/ERDP		DRJS
A	CIO		SIEC
	APE (ass. Parents élèves)	I	Représentants des personnels
Autre :			

Nature du document :

- nouveau
 modifié
 reconduit

Calendrier :

- > Saisie des vœux sur minitel
- 📅 2 avril au 3 mai 2007 inclus
- > Expédition des accusés de réception
- 📅 à partir du 3 mai 2007
- > remise des accusés de réception au Chef d'établissement de la dernière affectation
- 📅 18 mai 2007
- > Retour des accusés de réception à la DAE 3 par le Chef d'établissement
- 📅 29 mai 2007

Le présent document comporte :

circulaire 03 p.
annexe 27 p.
Total 30 p.

Versailles, le 22 mars 2007

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

- pour attribution -

S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des services départementaux de l'Education
Nationale

- pour information -

**Objet : RENTREE 2007– Affectation des personnels
enseignants, d'éducation et de documentation non titulaires,
maîtres auxiliaires bénéficiant du dispositif de réemploi.**

J'attire votre attention sur les dispositions applicables à la rentrée 2007 en matière d'affectation du personnel enseignant, d'éducation et de documentation non titulaires.

Je vous demande de bien vouloir porter à l'attention des maîtres auxiliaires bénéficiant du dispositif de réemploi, affectés dans votre établissement, les dispositions ci-dessous, y compris par voie d'affichage.

I – SAISIE DES VOEUX

Les demandes d'affectation devront obligatoirement être effectuées par **INTERNET sur l'application LILMAC** selon la procédure décrite à l'annexe n° 3 ci-jointe et confirmées par le renvoi de l'accusé de réception à la DAE 3 pour toutes les disciplines.

Entrée dans l'application:

<https://bv.ac-versailles.fr/lilmac/>

Du lundi 2 avril au jeudi 3 mai 2007

**Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours
pour ne pas risquer des difficultés à se connecter.**

Aucune fiche manuelle ne sera prise en compte.

Avant la saisie des vœux sur [INTERNET](#), il convient de consulter :

- ◆ le répertoire des établissements publics du second degré en ligne sur le site web de l'académie : www.ac-versailles.fr/ (voir la rubrique **Vie de l'Académie - Infos pratiques**),
- ◆ la liste des communes par département (annexe 4),
- ◆ la liste des zones géographiques (annexe 5),
- ◆ la liste des établissements classés sur la liste des APV (annexe 6).

18 vœux devront obligatoirement être formulés et inscrits par ordre de préférence :

- ◆ 5 vœux établissement,
- ◆ 5 vœux commune,
- ◆ 8 vœux zone géographique.

II - MODALITES D'AFFECTATION

Les éléments pris en compte pour le calcul du **barème** figurent en annexe 2.

Si aucun des postes demandés n'est disponible à la fin des opérations d'affectation, il sera procédé à une «extension des vœux» en fonction des indications portées dans la rubrique «élargissement des vœux», en page 2 de l'accusé de réception.

Cette extension peut porter, soit sur un service partagé entre deux établissements, soit sur un établissement plus éloigné, soit sur une suppléance ou encore se traduire par une variation de la quotité de service.

Une affectation sur poste de personnel d'éducation pourra également être proposée sous réserve de remplir les conditions administratives.

Les maîtres auxiliaires sont tenus de rejoindre l'établissement où ils sont affectés, établissement de rattachement y compris, le 1er septembre 2007.

En cas d'impossibilité, ils devront en informer leur chef d'établissement et lui adresser les pièces justifiant leur absence.

Si tel n'était pas le cas, ils seraient considérés comme n'étant pas intéressés par une nouvelle affectation.

LES AFFECTATIONS SERONT CONSULTABLES SUR INTERNET

CODE D'ACCES:
<https://bv.ac-versailles.fr/lilmac/>

III - ACCUSE DE RECEPTION

A partir du 4 mai 2007, un accusé de réception sera adressé aux maîtres auxiliaires soit par l'intermédiaire de leur établissement, soit directement à l'adresse indiquée lors de l'inscription de leurs vœux

Les personnels concernés devront :

- ◆ vérifier toutes les données très attentivement, les modifier à l'encre rouge, si nécessaire,
- ◆ fournir les informations complémentaires demandées, et joindre les pièces justificatives,
- ◆ inscrire tout changement de coordonnées (postales et /ou téléphoniques),
- ◆ retourner l'accusé de réception au Chef d'établissement d'affectation ou de rattachement, avant la date limite indiquée.

En l'absence d'accusé de réception dans les délais prévus, les intéressés devront prendre contact avec leur gestionnaire à la DAE 3 du Rectorat de Versailles.

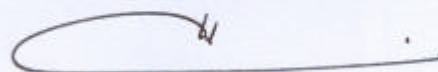
AUCUNE MODIFICATION DES VŒUX APRES L'ENVOI DES ACCUSES DE RECEPTION NE SERA ACCEPTEE

Vous voudrez bien afficher et largement diffuser aux maîtres auxiliaires placés sous votre autorité cette circulaire et la porter également à la connaissance des personnels en congé (congé de maladie, congé de maternité, congé parental, etc..).

IMPORTANT :

Les autres personnels non titulaires (contractuels, vacataires) seront destinataires d'une information personnalisée, **à partir du 30 mars 2007.**

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Alain PLAUD

<u>CALENDRIER</u>	
02 avril 2007	Ouverture de l'application
03 mai 2007	Fermeture de l'application
à partir du 3 mai 2007	Expédition des accusés de réception (A.R.).
18 mai 2007	Date limite de remise des A.R. par les intéressés au Chef d'établissement de la dernière affectation
29 mai 2007	Transmission des accusés de réception à la D.A E.3 par le Chef d'établissement

ANNEXE 2

Année Scolaire 2007 - 2008

DIVISION DE L'AFFECTATION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DAE 3

ELEMENTS DU BAREME

Pour le calcul du barème, sont pris en compte les éléments suivants (en nombre de points) :

➤ Ancienneté de service effectif au 31/08/2007	0 puis 10	moins de 1 an d'ancienneté par an dans la limite de 100 points
➤ Echelon au 1/09/2006	7 x	échelon
➤ Situation de famille	4 10	autorité parentale unique (veuf, divorcé, célibataire avec enfant) * enfant, conjoint ou ascendant handicapé*
➤ Maintien dans le poste (1er voeu) en établissement à contraintes particulières classé sur la liste des APV (sensibles, ZEP, zone violence, difficiles, Pep4)	20	à la demande <u>du maître auxiliaire avec avis favorable du chef d'établissement</u>
➤ Admissibilité à un ou plusieurs concours (CAPES, CAPET, CAPLP 2, CAPEPS, recrutement de CPE et de COP) *	10	

* joindre les pièces justificatives

En cas d'égalité, les candidats seront départagés par l'ancienneté de service, puis par le nombre d'enfants à charge sous réserve de produire une fiche d'état civil, enfin par l'âge.